

voulaient la disparition des Récollets. Aussi l'espoir de ceux-ci fut de courte durée, le 25 novembre 1791 Mgr Hubert crut de son devoir d'écrire à Rome (1) afin de faire connaître la situation difficile des Récollets vis-à-vis du gouvernement. D'après le décret de la Propagande l'évêque avait exposé que le gouvernement anglais ne voulait pas de Récollets et qu'après le décès de leur Père Commissaire actuel (2) il les chasserait de leur couvent de Québec. (3) Cette menace était dirigée contre les jeunes Récollets ; les anciens étaient protégés par la foi du traité ; ils avaient le droit de mourir dans leur couvent !

Malgré le sombre avenir qui leur était réservé, les jeunes recrues continuèrent leur vie religieuse dans leur cloître. Mgr Hubert, qui avait en main, par le décret de la Propagande du 17 septembre 1792, approuvé par le Pape, le pouvoir de séculariser les Récollets profès depuis 1786, dès qu'il croirait en son jugement et conscience, cette mesure nécessaire, semblait attendre que le gouvernement mit à exécution ses menaces. Un événement bien triste anéantit ces menaces, en même temps que le peu d'espoir qui restait aux Récollets. Le couvent de Québec fut consumé entièrement par les flammes le 6 septembre 1796. Huit jours après, Mgr Hubert, trouvant la situation des Récollets trop précaire, sécularisa les Frères profès depuis 1784, leur permettant de vivre dans le monde, mais en gardant leur vœu de chasteté ; quant à la pauvreté et à l'obéissance, ils devront les observer autant que faire se pourra.

Si la courageuse détermination prise par les Récollets, de recevoir des sujets malgré la défense, n'eut pas les résultats désirés, elle ne fut pas entièrement vaine, les Canadiens-français ont pu voir parmi eux des représentants de leurs bons Récollets jusqu'en 1849, portant volontairement et avec amour leur costume religieux. De 1849 à 1888, date du retour des Pères Franciscains au pays, il n'y a pas bien long, et ne peut-on pas dire, que le désir du P. Crespel de voir sa famille religieuse se maintenir en ce pays a été, en quelque sorte, exaucé ?

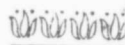
FR. ODORIC-M., O. F. M.

(à suivre.)

(1) Mandements des évêques de Québec. vol. 2 de la 1^{re} série, p. 499.

(2) Le Père Félix de Bercy, successeur du P. Crespel.

(3) « *cum expositum fuerit... post hodierni commissarii ejusdem ordinis mortem eosdem religiosos a conventu Quebecensi fore expellendos.* » (Manuscrits de M. Faillon, arch. du Séminaire de Saint-Sulpice, Montréal.)



colonne) depuis
de Duns Scot
ment définitif
que le Lexico
ne fait double
haut la main, s
L'impression
de Quaracchi.
plus éclatant s
Il a pourtant
porte à signale
scotistes, si Pe
Pères Casanov
du Lexicon pu
Duns Scot. Or
titude d'authen

(1) Parmi les
vaux de Baumga
Al. Schmid (D II
(Mayence 1879),
(New-York 1888
(Paris 1891), A.
Milosevic (Padoue
1900), Ch. de C
1903), Déodat de
Greg. Dev. (Jéru
(Gènes 1904), Fr.
win (Rome 1905),

(2) Le P. Min
suffit pour en ave
theol. dogm. (Muni
et l'a vengé avec s